

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGAE – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURSIME

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/10

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne.

- Tous cantons.

**RÉSUMÉ** : La convention de partenariat qui lie le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne (GPIH), signée le 7 mars 2005 pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance. L'objectif de cette nouvelle convention est de favoriser et de promouvoir toutes les initiatives susceptibles de contribuer au développement et à la modernisation des hôtels-restaurants indépendants de Seine-et-Marne. Ils constituent des éléments du développement économique et de l'emploi des jeunes sur un département et une région où le tourisme constitue un enjeu capital du développement et de l'aménagement du territoire.

Le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière en Seine-et-Marne, est une Chambre syndicale qui regroupe des représentants et des adhérents du monde de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des brasseries, des discothèques et des pubs, des établissements de loisirs et de tourisme.

Le G.P.I.H. est un des partenaires du développement économique et touristique de notre Département, il contribue à promouvoir l'image de notre Département.

Il apporte son aide et ses conseils dans différents domaines et à différents partenaires.

Ainsi :

- Le conseil aux entreprises de l'industrie hôtelière seine et marnaise, notamment par des visites aux entreprises afin de les aider dans la gestion au quotidien de leur activité et d'expertiser leur projet,

- La prévention et la formation liées à la qualité, la sécurité, l'hygiène et à la nouvelle classification des restaurants,
- La poursuite de son rôle d'interface entre la profession et les différents partenaires,
- La diffusion et la compréhension du concept de qualité par l'organisation de réunions informatives auprès des établissements.

Le Département a apporté son soutien au G.P.I.H. par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, votée au Budget primitif 2008, d'un montant global de 53 000 €

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette nouvelle convention, pour une durée d'un an et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/10 des rapports soumis à la commission  
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Budget primitif pour 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention entre le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département, avec le « G.P.I.H. » de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Annexe

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ET  
LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE  
DE SEINE-ET-MARNE**

**ENTRE :**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de la Séance du Conseil Général en date du 18 avril 2008,

ci-après, dénommé : le " Département ",

**ET,**

**Le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc BANQUET d'ORX, dont le siège est 21 rue Altiero Spinelli- Vert Saint Denis, 77246 CESSON cedex,

ci-après, dénommé : le " G.P.I.H. ",

**D'AUTRE PART**

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les " Parties ".

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement touristique, le Conseil général participe au développement et à la modernisation des hôtels de Seine-et-Marne, en attribuant des aides financières qui ont été renforcées en 2007. Le Département et le « G.P.I.H. » souhaitent conjuguer leurs efforts pour permettre aux hôtels et restaurants de maintenir leurs activités, le Département ne finançant pour sa part que les demandes émanant de l'hôtellerie indépendante.

**II A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département soutient le Groupement pour exercer ses activités, et notamment de favoriser et de promouvoir toutes les initiatives pour contribuer au développement et à la modernisation des hôtels restaurants et des restaurants de tourisme de Seine-et-Marne, ainsi qu'à la promotion de l'emploi des jeunes dans ce secteur et la formation de leurs employeurs.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir l'activité globale du Groupement telle que définie à l'article I.

Ce soutien pourra prendre la forme suivante :

- versement d'une subvention annuelle, sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général,
- travail en partenariat avec le soutien du Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article I, le Groupement s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, notamment :

Le conseil aux entreprises de l'industrie hôtelière seine et marnaise, notamment par des visites aux entreprises afin de les aider dans la gestion au quotidien de leur activité et d'expertiser leur projet,

La prévention et la formation liées à la qualité, la sécurité, l'hygiène et à la nouvelle classification des restaurants,

La poursuite de son rôle d'interface entre la profession et les différents partenaires,

La diffusion et la compréhension du concept de qualité par l'organisation de réunions informatives auprès des établissements.

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur.

- se doter d'un commissaire aux comptes lorsque les subventions reçues des collectivités locales ou de l'Etat sont supérieures à 150 000 €

- fournir chaque année avant le 31 mars, le bilan et le compte de résultats certifiés.

- fournir chaque année avant le 15 septembre, le bilan le compte de résultats et le rapport d'activité prévisionnel de l'exercice en cours.

Tous ces documents devront notamment faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues, qu'elles soient publiques ou privées.

Le Groupement devra accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les agents concernés du département de Seine-et-Marne ou de toute personne mandatée par eux à cet effet.

**ARTICLE 4 : OBJECTIFS PARTAGÉS**

- La réalisation du guide annuel hôtelier du GPIH se fera avec l'aide et les conseils du Comité Départemental du Tourisme et des services du Conseil général.

- La création du nouveau « Club Tourisme d'affaires » en partenariat entre le CDT, la CCI, SMD et l'aide du GPIH qui en fera la promotion.

- Le lancement d'opérations d'animation et de promotion sur l'ensemble du Département permettra de promouvoir le savoir-faire des restaurateurs seine et marnais et la qualité de leurs produits.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement est effectué en deux fois, un premier acompte de 50 %, le versement du solde, au vu du compte rendu d'engagement financier du projet, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- manquement par le « bénéficiaire » à l'un quelconque de ses engagements pris au titre de la présente convention,

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention sur l'initiative du Département ne donnera lieu à indemnité au profit du « bénéficiaire ».

#### **ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas d'absence de réalisation du projet, objet de la présente convention ou de réalisation incomplète ou de manière non conforme au projet présenté par le « bénéficiaire », le Département pourra demander restitution de tout ou partie de la subvention.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général,

Pour le « G.P.I.H. »,  
Le Président,

Vincent ÉBLÉ

Jean-Marc BANQUET d'ORX

